

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: O. Caisou-Rousseau et M. Ecker, agents)

### Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision du Parlement européen relative à la nouvelle distribution des droits d'accès à la boîte mail du syndicat SAFE

### Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *MM. Colart, Bras, Corthout, Decoutere, Dony, Garzone, M<sup>me</sup> Kemmerling-Linssen, ainsi que MM. Manzella et Vienne supportent leurs propres dépens et sont condamnés aux dépens exposés par le Parlement européen.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 344 du 23/11/2013, p. 69

---

### Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 10 avril 2014 — Strack/Commission

(Affaire F-118/07) <sup>(1)</sup>

(2014/C 159/55)

*Langue de procédure: l'allemand*

Le président de la 2<sup>e</sup> chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 315 du 22/12/2007, p. 49.

---

### Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 10 avril 2014 — Strack/Commission

(Affaire F-61/09) <sup>(1)</sup>

(2014/C 159/56)

*Langue de procédure: l'allemand*

Le président de la 2<sup>e</sup> chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 193 du 15/08/2009, p. 36.

---